



Règlement de la pêche :

- 1) Les dates d'ouverture et de fermeture sont fixées par le Conseil Communautaire respectivement le 1er Avril et le 24 Décembre.
- 2) La pêche est autorisée au lever jusqu'au coucher du soleil et pendant l'été de 5h à 21h30.
- 3) La pêche de nuit est interdite sauf pour les carpes.
- 4) L'utilisation d'un bateau ou toute embarcation pour la pêche est interdite
- 5) La pêche aux engins (nasse, balance, filet, cordelette, ...) est interdite. Sauf piégeage prévu par le propriétaire.
- 6) Le prix de vente des cartes est fixé par le Conseil Communautaire
- 7) La carte est gratuite pour les enfants jusqu'à 12 ans, sur présentation d'une pièce d'identité, avec une ligne seulement tenue à la main ; 2 cartes peuvent être délivrée par personne, chaque carte donne droit à 2 lignes ou 2 lancers.
- 8) La pêche aux carnassiers (brochets, sandres, perches, black-bass) est autorisée à la cuiller, au poisson mort manié, au vif. Nombre de prises journalières autorisées : Brochets, sandres, blak-bass : 3 ; Truites : 6 ; Carpes : 2 de moins de 5 kg (les carpes de plus de 5 kg seront remises à l'eau vivantes
- 9) Taille de capture des poissons : les poissons des espèces suivantes ne peuvent être pêchés et doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est inférieure à 50 cm pour les brochets et 40 cm pour les sandres.
- 10) Il est recommandé de conserver la carte justifiant les prises en cas de contrôle éventuel que un autre lieu.
- 11) Les pêcheurs sont tenus de ne pas gêner la circulation des estivants, de nettoyer leur emplacement de pêche, de ne pas rouler sur les berges côté plage et côté digue et de garer leur véhicule le mieux possible.
- 12) Le garde de la Communauté de Communes, la Brigade de gendarmerie ainsi que les 5 maires des communes de la Communauté de Communes sont habilités à vérifier les cartes. Sanctions : Pour tout contrevenant au règlement, avertissement la première fois, exclusion définitive la seconde fois